

Notre dévouement et des catholiques se... Jean Neyret, candidat libéral, ad... M. Charpentier, candidat libéral, ad... M. Charpentier, candidat libéral, ad...

CONCOURS HIPPIQUE TROISIÈME JOURNÉE Les mauvais temps persistant, les sportsmen, qui intéresseraient les opérations du concours hippique, hésitent à s'y rendre.

Un peu d'heure, les poulains et poulaches de trois ans, sans dressage complet, commencent à paraître sur le terrain.

Le jury, composé de MM. Portales, de Vaugelas, Paland de Besset, P. Dugas, Raymond, Polidori, Guinet, Peillon, C. Riboud, Polidori, après examen, les prix ont été attribués :

1. 200 fr., Rose de Vigny, à M. Duvert, propriétaire, à M. Chevalier. 2. 150 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

3. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 4. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

5. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 6. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

7. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 8. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

9. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 10. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

11. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 12. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

13. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 14. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

15. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 16. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

17. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 18. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

19. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier. 20. 100 fr., Belle Étoile, à M. Chevalier, propriétaire, à M. Chevalier.

On trouvera des lettres d'invitation au bureau du journal. M. de la Trinité des Monts, notre éminent cardinal archevêque adressait de Rome au R. P. Beccaro, cette lettre touchante que nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs.

Mon Révérend Père, « Tout ce qui peut augmenter l'honneur dû à la Sainte Eucharistie me touche au plus intime du cœur. Déjà le fait partie de plusieurs Associations établies en l'honneur du T. S. Sacrement, mais je réponds volontiers à votre désir en vous priant d'inscrire mon nom dans cet ordre.

Cardinal Coullié, archevêque de Lyon et de Vienne. Sous de tels auspices nous sommes heureux d'assurer notre concours à cette œuvre. Le siège de la Sainte Ligue Eucharistique est à Milan, en l'église du Corpus Domini.

GUÉRISON DES HERNIES Maladies des Femmes (Chués dérangements, fibromes, troubles nerveux consécutifs), Diastase d'estomac, Rein flottant, etc.

CHRONIQUE THÉÂTRALE BOCCACE La reprise de l'opérette de François du Suppé avait amené aux Célestins une foule élégante et nombreuse attirée soit par la nouveauté relative d'une opérette presque oubliée des Lyonnais, soit par le désir de la mouliner leur estimer à M. Georges, le sympathique chef d'orchestre, au bénéfice duquel se donnait cette représentation.

Le livret est un peu compliqué, et même, par endroits, un peu légaliste : C'est l'histoire du jeune Boccace (cet enfant ne vivra pas, il est déjà trop vivant), qui vient jeter la terreur dans les ménages florentins. Bien à tort s'en effraie-t-on, car l'auteur de ces grivois vient simplement courtoiser pour le motif une jeune fille candide (Mlle Carvina), qui se trouve être la fille du grand duc.

Entre temps on nous montre les folles amours d'un prince de Palerme, M. Grivas « patri de distinction », comme il le dit lui-même et du séduisant Léo (M. Desilliers), et après un certain nombre d'aventures, ils ne s'éprennent pas, contre la coutume ; mais on promet au jeune Boccace que plus tard, s'il est bien sage, il épousera sa Béatrice — Et c'est ainsi que la morale, peu respectée dans la pièce, se trouve sauvée en finissant.

La musique est partout légère et bien décorée, malgré des incohérences dans l'ouverture et aussi dans la partition, qui sent par endroits le rapage ; certains airs de valse et de polka arrivent à tout propos, et même hors de propos ; mais, ils sont gentils, surtout la valse du premier acte et l'air « gentil ballet » au deuxième.

Mme Tariol-Baugé, qui interprétait le rôle de Boccace avec son entrain et sa grâce habituelle a été très applaudie dans l'air connu : « L'amour est le soleil... » et la compagnie de Mlle Carvina et du charmant duo L'amour est l'espérance... et le chœur toscane.

Desire et Mercier ont eu un succès de fou rire dans l'andante grotesque du premier acte, et dans les bouffonneries variées dont ils ont le secret. M. Dalbressan, Mmes Leblanc et Eeans ont montré beaucoup d'entrain.

En somme, l'interprétation a été telle qu'elle devait être, pleine de gaieté et bien soutenue par l'orchestre. Après l'opérette, Mlle Carvina a chanté avec un sentiment très personnel la Romance de l'Étoile de Chabrier, et un air de Carmen. Puis Mme Tariol-Baugé a mimé avec beaucoup d'esprit le Retour du bal de Paul Etie.

CONFÉRENCE E. BILLIET Au Pont-de-Beauvoisin Dimanche dernier, le Comité républicain de l'Union Nationale du Pont-de-Beauvoisin (Isère), avait organisé une très importante réunion, afin de réunir à Montélimar l'occasion de développer les idées politiques du parti républicain de l'Union Nationale.

Après avoir dit que le pays ne veut ni de la monarchie, ni du socialisme, mais la paix et l'ordre dans la République Nationale, l'éloquent orateur déclara qu'il faut combattre l'erreur qui consiste à croire que les réformes démocratiques sont le monopole des radicaux et des socialistes et le respect de l'idée religieuse, le monopole de la monarchie.

Non, dit-il, « les hommes de progrès, les hommes respectueux de l'idée religieuse ne sont pas les hommes des partis extrêmes, mais bien les vrais libéraux, les modérés sincères, les républicains logiquement progressistes et loyalement déterminés à faire triompher le grand principe de la liberté de conscience. » Puis M. Billiet ajouta « entre la monarchie et le socialisme ou le radicalisme, il y a ce que j'appelle la majorité nationale. »

On trouvera des lettres d'invitation au bureau du journal. M. de la Trinité des Monts, notre éminent cardinal archevêque adressait de Rome au R. P. Beccaro, cette lettre touchante que nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs.

Mon Révérend Père, « Tout ce qui peut augmenter l'honneur dû à la Sainte Eucharistie me touche au plus intime du cœur. Déjà le fait partie de plusieurs Associations établies en l'honneur du T. S. Sacrement, mais je réponds volontiers à votre désir en vous priant d'inscrire mon nom dans cet ordre.

Cardinal Coullié, archevêque de Lyon et de Vienne. Sous de tels auspices nous sommes heureux d'assurer notre concours à cette œuvre. Le siège de la Sainte Ligue Eucharistique est à Milan, en l'église du Corpus Domini.

GUÉRISON DES HERNIES Maladies des Femmes (Chués dérangements, fibromes, troubles nerveux consécutifs), Diastase d'estomac, Rein flottant, etc.

CHRONIQUE THÉÂTRALE BOCCACE La reprise de l'opérette de François du Suppé avait amené aux Célestins une foule élégante et nombreuse attirée soit par la nouveauté relative d'une opérette presque oubliée des Lyonnais, soit par le désir de la mouliner leur estimer à M. Georges, le sympathique chef d'orchestre, au bénéfice duquel se donnait cette représentation.

Le livret est un peu compliqué, et même, par endroits, un peu légaliste : C'est l'histoire du jeune Boccace (cet enfant ne vivra pas, il est déjà trop vivant), qui vient jeter la terreur dans les ménages florentins. Bien à tort s'en effraie-t-on, car l'auteur de ces grivois vient simplement courtoiser pour le motif une jeune fille candide (Mlle Carvina), qui se trouve être la fille du grand duc.

Entre temps on nous montre les folles amours d'un prince de Palerme, M. Grivas « patri de distinction », comme il le dit lui-même et du séduisant Léo (M. Desilliers), et après un certain nombre d'aventures, ils ne s'éprennent pas, contre la coutume ; mais on promet au jeune Boccace que plus tard, s'il est bien sage, il épousera sa Béatrice — Et c'est ainsi que la morale, peu respectée dans la pièce, se trouve sauvée en finissant.

La musique est partout légère et bien décorée, malgré des incohérences dans l'ouverture et aussi dans la partition, qui sent par endroits le rapage ; certains airs de valse et de polka arrivent à tout propos, et même hors de propos ; mais, ils sont gentils, surtout la valse du premier acte et l'air « gentil ballet » au deuxième.

Mme Tariol-Baugé, qui interprétait le rôle de Boccace avec son entrain et sa grâce habituelle a été très applaudie dans l'air connu : « L'amour est le soleil... » et la compagnie de Mlle Carvina et du charmant duo L'amour est l'espérance... et le chœur toscane.

Desire et Mercier ont eu un succès de fou rire dans l'andante grotesque du premier acte, et dans les bouffonneries variées dont ils ont le secret. M. Dalbressan, Mmes Leblanc et Eeans ont montré beaucoup d'entrain.

En somme, l'interprétation a été telle qu'elle devait être, pleine de gaieté et bien soutenue par l'orchestre. Après l'opérette, Mlle Carvina a chanté avec un sentiment très personnel la Romance de l'Étoile de Chabrier, et un air de Carmen. Puis Mme Tariol-Baugé a mimé avec beaucoup d'esprit le Retour du bal de Paul Etie.

CONFÉRENCE E. BILLIET Au Pont-de-Beauvoisin Dimanche dernier, le Comité républicain de l'Union Nationale du Pont-de-Beauvoisin (Isère), avait organisé une très importante réunion, afin de réunir à Montélimar l'occasion de développer les idées politiques du parti républicain de l'Union Nationale.

Après avoir dit que le pays ne veut ni de la monarchie, ni du socialisme, mais la paix et l'ordre dans la République Nationale, l'éloquent orateur déclara qu'il faut combattre l'erreur qui consiste à croire que les réformes démocratiques sont le monopole des radicaux et des socialistes et le respect de l'idée religieuse, le monopole de la monarchie.

Non, dit-il, « les hommes de progrès, les hommes respectueux de l'idée religieuse ne sont pas les hommes des partis extrêmes, mais bien les vrais libéraux, les modérés sincères, les républicains logiquement progressistes et loyalement déterminés à faire triompher le grand principe de la liberté de conscience. » Puis M. Billiet ajouta « entre la monarchie et le socialisme ou le radicalisme, il y a ce que j'appelle la majorité nationale. »

AVIS. — Nous prions nos correspondants et nos lecteurs de ne pas s'étonner si nous courrons un peu les nouvelles régionales, la cause en est l'abandon et l'importance des renseignements électoraux.

RHONE — Nomination. — Voici les nominations concertées de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Tarare : Capitaine : M. S. Dubost, lieutenant, en remplacement de M. Bertrand, décédé. Lieutenant : M. Claude Truche, sergent-major. Sous-lieutenant : M. Antoine Davie, sergent en remplacement de M. Rattier, décédé.

Gandris. — Tombola. — Une tombola a été organisée sur l'initiative des Frères par les enfants de nos écoles libres, au profit de la Sainte-Enfance. Nous félicitons les promoteurs de cette loterie qui réunit des lots très divers. Citons : Bouteille de Champagne, vins fins, moulin, revolver, etc. Le tirage aura lieu le 24 avril, à 4 heures du soir.

LOIRE SAINT-ETIENNE. — Arrestation. — Le nommé Jean Drevet, âgé de 43 ans, camionneur, sans domicile fixe, inculpé de vol d'habits, de linges et de la somme de 10 francs, au profit de Mlle Marie Farget, manoeuvre, rue Saint Etienne, 10, a été mis en état d'arrestation. Sous-félicitons les promoteurs de cette loterie qui réunit des lots très divers. Citons : Bouteille de Champagne, vins fins, moulin, revolver, etc. Le tirage aura lieu le 24 avril, à 4 heures du soir.

Vol. — Le nommé Michel Jean, âgé de 31 ans, employé de quincaillerie, en pension chez la veuve Gomet, logeur, rue St-François, 3, a soustrait à la dernière plusieurs bijoux représentant une valeur de 300 francs. Le vol est actuellement en fuite. Les accidents de la rue. — La dame Rose Genou, demeurant rue Antonin-Molne, 20, sortait hier de son domicile, lorsqu'elle glissa sur le pavé et tomba si malheureusement qu'elle se fractura la jambe gauche. La blessée a été transportée à l'hôpital.

Le lycée et les pousiers. — Le proviseur du lycée a versé au bureau de bienfaisance, par l'intermédiaire de M. le maire, une somme de 208 francs, produit de la quête annuelle faite au lycée. Pélagie. — Le feu. — La nuit dernière, un incendie, dont on ignore les causes, s'est déclaré chez le sieur Chabanel. Le feu, qui avait pris naissance au deuxième, s'est communiqué au premier. Grâce aux prompts secours apportés par la population, l'incendie a pu être rapidement éteint. Les pertes s'élevaient à un millier de francs environ, et sont couvertes par des assurances.

Les bicyclettes les plus renommées des Humbler, Wanderer et Columbia, maison Christy, Medocet et C^o, cours Morand. Les oeillets de tramways. — A neuf heures et demie du matin, le tramway électrique de Saint-Fons, sur le pont de la Guillotière, la charrette de M. Gonet, de Givors. Le cheval seul a été blessé. Cirque Reuy. — L'énorme succès de la pantomime à grand spectacle, César Cascahel, se continue en dépit du nombre des représentations et de l'absence de M. Reuy. Désireux d'être agréable au public lyonnais, et pour répondre aux nombreuses lettres de demande qui lui sont parvenues, l'administration du cirque a décidé de retarder son départ qui devait avoir lieu le 21 de ce mois. Les représentations continueront donc comme d'habitude, avec César Cascahel, jusqu'à nouvel avis.

Kina-Perrier, Apéritif. Avis. — Nouvelle réduction des prix Pharmacie du Serpent, 32 rue Lantenne CHABLY! QUINA DÉLICIEUX UN VIEUX MARIN miraculeusement guéri de plusieurs maladies incurables, a fait le serment d'employer le reste de ses jours à faire connaître à tous ceux qui souffrent, la bienfaisance découverte de son grand-père, et qui assure la guérison radicale de tout fait causé par VICES DE SANG, Dartres, Boutons, Rhumatismes, Asthme, Bronchite, Gastrite, Anémie, Goutte, Maladies secrètes, etc. Ecrire à L. Gerwat, 46, rue de la République, Lyon. Réponse explicative. Brochure gratis.

LA QUESTION D'ORIENT L'évacuation de la Thessalie Athènes. — Le Gouvernement annonce officiellement que les délégués financiers se réuniront à Paris le 23 avril. Dès lors, l'évacuation, d'après le traité, commencera à la date du 24 avril. Les délégués grecs de la commission internationale pour l'évacuation partent pour Volo. L'évacuation se fera par zones, dont la première sera évacuée 10 jours après le 23 avril. Les troupes partent par l'ancienne frontière de Macédoine.

Armements fabriqués de la marine française Brest. — L'Amiral Baudin est entré en armement pour faire ses essais. L'Alcyon et le Léopard, destinés le premier à la station navale du Congo français, le second à celle du Sénégal, sont entrés en armement à Lorient. La frégate la Melpomène, école des gabiers, partira de Brest entre le 25 avril et le 1^{er} mai pour sa campagne d'été. Elle ralliera Brest vers le 5 septembre. A quelques jours nous nous attendons que l'Amiral hériterait l'armement des navires actuellement à Brest. Une dépêche nous avait fait connaître que des instructions avaient été données pour que ce port militaire fût mis promptement en état de défense. On nous télégraphie aujourd'hui de Toulon que l'activité n'y est pas moindre et que l'ordre vient d'arriver d'armer immédiatement la batterie de la Croupe Lalmagne, le mûssif de la jetée de la Grosse Tour et la batterie qui complète de ce côté le système de défense.

LE PROCÈS ZOLA LES TÉMOINS DE LA PARTIE CIVILE Le conseil de guerre qui acquitta le commandant Esterhazy s'est constitué aujourd'hui partie civile au procès Zola par acte déposé au parquet du tribunal de Versailles. Il a en outre invité le procureur de la République de Versailles à faire notifier par son parquet à MM. Emile Zola et Perreux la liste des 29 témoins qui seront cités à l'audience du 23 mai. Ce sont le général de Boledeffre, le général Goussé, le général de Pellieux, le commandant d'artillerie Ducassé et le colonel Henry, le commandant Lauth, l'archiviste Gribelin, le capitaine Juncq, le capitaine Valvant, le colonel Berguignat, le commandant Allard, au 14^e d'infanterie à Rouen, le capitaine Bonne au 11^e d'artillerie à Versailles. M. Muiot, à Bernay ; les experts Belhomme, Warinand, Couard, le colonel Deprez, le capitaine Boulanger, les capitaines de Fouy, Draguin, Marchand, Panzini, Grassin, au ministère de la guerre, le lieutenant Pautz, au ministère de la guerre, le commandant d'armée Peyrolle, le capitaine Antoinette, le commandant de Nutry, le capitaine Renzai à Nice, le lieutenant colonel Guérin. Tandis que le parquet notifiât cette liste à MM. Zola et Perreux, gérant de l'Aurore, le conseil de guerre la leur fai-

sait également notifier de son côté en son propre nom. Ces témoins ne seront entendus que si leurs témoignages paraissent utiles pour répondre aux dépositions des témoins des accusés. C'est ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le premier président Périer qui présidera les débats de l'affaire. Le procureur général Bertrand occupera en personne le siège du ministère public.

Le conflit hispano-américain AUX ÉTATS-UNIS Les mesures légales Washington. — M. de Bernabé quittera l'Amérique aussitôt que les résolutions de la Chambre et du Sénat auront reçu force de loi. MM. Hobart et Reed ont signé les résolutions. La Chambre s'est ajournée à midi et demi. Le cabinet, réuni dans la matinée, s'est ajourné à 3 h. 12. M. Mac-Kinley signera les résolutions quand le texte de l'ultimatum sera prêt, il le signera en même temps. On croit que le délai fixé serait de deux ou trois jours. Les Américains en profiteraient pour hâter leurs armements.

Washington. — Les résolutions du Congrès ont été reçues à la Maison-Blanche, à 1 h. 12. Le conseil de cabinet a duré une heure et demi. Il a décidé de rédiger un ultimatum, mais une discussion s'est élevée au sujet du délai à accorder à l'Espagne. Certains ministres proposaient 24 heures, d'autres 48 heures. Mac-Kinley a fait observer que les États-Unis ne seraient pas en mesure de faire exécuter leurs volontés dans un délai si court. Il a dit que trois jours ne seraient pas trop, non pas par considération pour l'Espagne, mais pour que les États-Unis puissent frapper un coup décisif. Le conseil s'occupera de nouveau de cette question dans l'après-midi.

Préparatifs de guerre Hong-Kong. — L'escadre américaine est en train de peindre ses bâtiments en gris. Elle se prépare généralement à l'action. Washington. — Le mouvement contre Cuba s'est immédiatement le refus de l'Espagne de se soumettre à l'ultimatum. Le mouvement général des troupes vers les centres de mobilisation du Sud a commencé aujourd'hui sur tous les points de la réserve ont offert à Mac-Kinley 400,000 hommes. La force militaire de 200,000 hommes autorisée par le projet en préparation se composera de l'armée régulière, de volontaires et de réserves, que tous les officiers de marine en congé demandent à reprendre du service.

Washington. — Le ministre de la guerre a décidé d'appeler à l'armée sous les drapeaux 80,000 hommes de milice. Le projet présenté au Sénat par le ministre de la guerre divise les troupes nationales en deux sections, à savoir : les troupes régulières et les volontaires, ces dernières n'existeront qu'en temps de guerre ou en danger de guerre. Le service durera 3 ans, à moins que la guerre ne soit terminée avant cette période. Tous les hommes capables de porter les armes, entre 18 et 45 ans, constituent les forces nationales.

Les Allemands dans l'armée américaine Berlin. — La Gazette de Francfort reproduit une dépêche du Journal de New-York annonçant qu'un grand nombre d'officiers allemands en activité de service et en disponibilité ont demandé à l'ambassade des États-Unis à Berlin s'ils pouvaient prendre du service dans le corps des troupes américaines. L'ultimatum Washington. — On assure qu'il sera difficile de rédiger un ultimatum dans la même forme que les résolutions, à cause de leur complexité. L'ultimatum sera probablement envoyé à temps pour l'ouverture des Cortès. Toutefois on ne cherche pas à le faire arriver à Madrid à un moment déterminé. Washington. — Le cabinet s'est ajourné, M. Mac-Kinley ne signera pas d'ultimatum avant demain. M. Mac-Kinley signera demain matin la résolution de l'ultimatum.

EN ESPAGNE Le discours du trône Madrid. — La reine prononcera en personne le discours du trône à la réouverture des Cortès. Il se peut que des modifications, motivées par les dernières nouvelles de Washington et de Cuba, soient faites à son discours. Les pouvoirs publics Madrid. — Une réunion préparatoire de la majorité du Sénat a eu lieu aujourd'hui sous la présidence de M. Mouton-Rion, président. Le président a prononcé un discours dans lequel il a déclaré que devant le conflit qui menace la patrie, toutes les divergences politiques devaient disparaître et qu'il ne devait y avoir qu'un seul parti, le parti des patriotes de la nation pour sauver la patrie en danger. La minorité conservatrice du Sénat a tenu cette après-midi une réunion au cours de laquelle M. Silveira a prononcé un long discours. Il a déclaré que devant la gravité des circonstances et en présence du conflit actuel, il fallait faire le sacrifice de ses convenances personnelles pour aider et appuyer le gouvernement dans sa défense de l'honneur national et de l'intégrité de la patrie. Ces déclarations sont unanimement approuvées. Ce soir à eu lieu une réunion de la majorité de la Chambre, sous la présidence de M. Sagasta.

Petite satisfaction Madrid. — On croit que le vote des Chambres américaines sur la question de Cuba supprimant le paragraphe relatif à l'indépendance de l'île, contribuera à la soumission de nombreux insurgés hostiles à l'intervention des Yankees. Il faut se rappeler que plusieurs hommes importants appartenant à l'insurrection ont dit à plusieurs reprises : « Nous préférons la tyrannie de l'Espagne à la liberté sous la domination des États-Unis. » Un courroux Saint-Louis. — Le consul de l'Espagne à Saint-Louis annonce qu'il n'abandonnera pas son poste.

La guerre de courses Paris. — On manie de Marseille au Courrier du Soir que des pourpriers sont engagés entre quelques armistiers de

cette ville et un groupe de négociants espagnols pour l'acquisition de navires pouvant filer 13 à 14 nœuds à l'heure et qu'on armerait en course ; il s'agirait d'une entreprise privée, mais qui recevrait l'approbation du gouvernement espagnol par la délivrance de lettres de marque. Les navires de course pouvant marcher à une vitesse supérieure à 13 nœuds à l'heure sont très rares. Ils n'existent que sur les grandes lignes de navigation.

A CUBA Négociations in extremis Des démarches sont activement poussées entre les délégués du gouvernement colonial de Cuba et les principaux chefs insurgés pour obtenir la soumission de ces derniers moyennant de nouvelles concessions de la part de l'Espagne dans le régime autonome accordé à Cuba.

LES JOURNAUX DE CE MATIN Extraits téléphonés des Journaux de Paris qui paraîtront ce soir à Lyon LA LIBRE PAROLE L'Espagne peut succomber et succombera sans doute dans cette lutte inégale. Elle aura au moins pour elle le respect des peuples et l'admiration de ceux qui voudront après nous. D'ailleurs, les succès d'aujourd'hui ne présagent rien pour demain. Le perpétuel recommencement de l'histoire nous mène à peut-être des surprises bien imprévues, inattendues triomphes de la justice et du droit.

L'INTRANSIGEANT De Rochefort. — Le corps électoral a des manières l'absolue certitude que tout aspirant à la députation, se donnant comme partisan de la révision du procès du traître, est un affilé plus ou moins déguisé de la bande des chambardés judéo-allemands, dont Méline et Billot sont en réalité les chefs. Ils prendront dans leurs programmes et dans leurs discours des étiquettes différentes, selon le tempérament de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n'en seront pas moins tous de la même espèce, et ils auront tous le même but, celui de faire passer à la députation, celui-ci ne songeant qu'à exonerer celui-là des peines que le jury prononcera à nouveau contre lui, dit-on faire annuler une seconde fois par le réexamen de leurs descriptions, ils n

